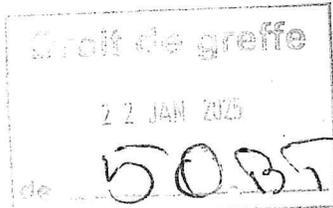


CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

N<sup>o</sup>: 200-11-029665-240  
N<sup>o</sup>: 200-11-029664-243

Québec, le 27 janvier 2025  
Vu la requête et les dispositions  
de la loi ;  
Vu les représentations faites ;  
Vu l'absence de contestation ;  
Autorise la requête selon ses  
conclusions ;  
Le tout sans frais  
Paul Muf (013200)



Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition de :

**SILICYCLE INC.**  
et  
**SILICYCLE IMMOBILIER INC.**

Débitrices requérantes

et

**RAYMOND CHABOT INC.**, *ès qualités* de syndic à l'avis d'intention de **SILICYCLE INC.** et de **SILICYCLE IMMOBILIER INC.**

Syndic

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**  
et  
**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA**  
et  
**BDC CAPITAL INC.**  
et  
**INVESTISSEMENT QUÉBEC**

Mises en cause

---

**REQUÊTE POUR PROROGER UNE TROISIÈME FOIS LE DÉLAI  
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION CONCORDATAIRE**  
(Art. 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

---

**AU REGISTRAIRE DE FAILLITE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, LES DÉBITRICES REQUÉRANTES, SILICYCLE INC. ET SILICYCLE IMMOBILIER INC. (COLLECTIVEMENT « SILICYCLE »), EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elles ont déposé, le **1<sup>er</sup> octobre 2024**, un avis de leur intention de faire une proposition à leurs créanciers conformément à l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »), tel qu'il appert des présents dossiers de Cour et des copies de ces avis, accompagnées du certificat de dépôt d'un avis d'intention et de la liste de leurs créanciers, respectivement, **pièce R-1** et **pièce R-2**;
2. Tel qu'il appert des avis R-1 et R-2, le syndic RAYMOND CHABOT INC. (le « **Syndic** ») a accepté d'agir dans le cadre des avis d'intention de SiliCycle;
3. Conformément aux alinéas 50(6) b) et 50.4(2) b) de la LFI, le Syndic a déposé, dans les **dix (10) jours** du dépôt des avis d'intention auprès du séquestre officiel, les états des projections sur l'évolution de l'encaisse de chacune de SiliCycle, tel qu'il appert d'une copie de ces états, respectivement, **pièce R-3** et **pièce R-4**;
4. Le dépôt des avis d'intention avait entraîné la suspension des procédures contre SiliCycle pour une période de **trente (30) jours** qui se terminait le **31 octobre 2024**;
5. Le **25 octobre 2024**, SiliCycle a déposé une première requête pour proroger le délai pour le dépôt de sa proposition concordataire, tel qu'il appert des dossiers de la Cour;
6. Le **30 octobre 2024**, M<sup>e</sup> Laurie-Ann Pelletier, registraire de faillite, a accueilli cette requête et prorogé au **16 décembre 2024** le délai pour permettre à SiliCycle de déposer sa proposition concordataire, tel qu'il appert des dossiers de la Cour;
7. Le **29 novembre 2024**, SiliCycle a déposé une requête pour proroger une seconde fois le délai pour le dépôt de sa proposition concordataire, tel qu'il appert des dossiers de la Cour;
8. Le **4 décembre 2024**, l'Honorable Marie-Paule Gagnon, j.c.s., a accueilli cette requête et prorogé au **30 janvier 2025** le délai pour permettre à SiliCycle de déposer sa proposition concordataire, tel qu'il appert des dossiers de la Cour;
9. SiliCycle souhaite obtenir et a besoin d'un délai additionnel de **quarante-cinq (45) jours** pour :
  - a) élaborer, avec le concours de ses conseillers externes, un plan de redressement global devant lui permettre d'améliorer sa situation financière

et de formuler à terme une proposition ou un plan d'arrangement viable à ses créanciers; et

- b) mettre en œuvre un processus de sollicitation de vente ou d'investissement (ci-après le « **PSVI** ») afin de réaliser une ou plusieurs transaction(s) visant le refinancement ou la vente de ses actifs dans un contexte de continuation de ses activités;
10. Tel qu'allégué par elle dans sa requête du **29 novembre 2024** visant à proroger une seconde fois le délai pour le dépôt de sa proposition concordataire, SiliCycle a signé le **21 novembre 2024** une convention de financement intérimaire, **pièce R-5**, prévoyant l'octroi, sous réserve de son approbation par la Cour, d'un financement intérimaire au montant maximal en capital de **3 000 000 \$** (le « **Financement Intérimaire** ») par les mises en cause, BANQUE ROYALE DU CANADA (la « **RBC** ») et BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CANADA (la « **BDC** »), et ce, afin de pourvoir à son besoin urgent de liquidités et lui permettre d'assurer, notamment :
- a) la continuité de ses opérations;
  - b) le financement des procédures en vertu de la LFI et éventuellement celles en vertu de la LACC;
  - c) la mise en œuvre du PSVI; et
  - d) de mener à terme sa restructuration d'ici le dépôt de sa proposition concordataire ou de son plan d'arrangement, selon le cas, ou de conclure la Transaction;
11. Ce Financement Intérimaire a été approuvé par la Cour, tel qu'il appert des dossiers de la Cour;
12. SiliCycle a accepté le **26 novembre 2024** l'offre de services de PRICEWATERHOUSECOOPERS CORPORATE FINANCE INC. (« **PwC** ») pour l'assister dans la mise en œuvre du PSVI, tel qu'il appert d'une copie de ce mandat, **pièce R-6**, laquelle a été partiellement caviardée à la demande de l'Honorable Marie-Paule Gagnon, j.c.s., tel qu'il appert au dossier de la Cour et de son jugement du **4 décembre 2024**;

13. Au cours des prochaines semaines, SiliCycle bénéficiera donc du support des professionnels de PwC pour soit la vente de parts, la vente d'actifs ou une fusion, un refinancement, une consolidation ou tout autre type de regroupement d'entreprises, incluant un processus de mise en vente de SiliCycle (collectivement la « **Transaction** »);
14. Actuellement et conformément au Financement Intérimaire, PwC et SiliCycle travaillent en vue de mener à terme le PSVI;
15. Pour lui permettre de continuer ses opérations, de mettre en œuvre et mener à terme le PSVI, il est nécessaire que SiliCycle se restructure et qu'elle continue à bénéficier de la suspension de tout recours, action, exécution ou autres procédures de ses créanciers contre elle-même, ou contre ses biens, en vue du recouvrement de réclamations prouvables couvertes en matière de faillite et d'insolvabilité;
16. SiliCycle continue à suivre ses prévisions financières de concert avec ses conseillers externes afin de lui permettra de continuer l'opération de son entreprise d'ici le dépôt de sa proposition concordataire ou de son plan d'arrangement ou encore la clôture de la Transaction;
17. SiliCycle est convaincue de pouvoir soit déposer une proposition ou un plan d'arrangement viable et réalisable ou de conclure la Transaction dans un délai raisonnable, en conformité avec ce que prévoit à cet égard la LFI ou la LACC;
18. Un délai jusqu'au **17 mars 2025** est donc demandé aux termes de la présente requête afin de permettre à SiliCycle :
  - a) d'assurer la continuité des opérations de son entreprise;
  - b) de travailler à l'élaboration de sa proposition concordataire ou de son plan d'arrangement en vue de son dépôt ou encore de continuer son travail dans le cadre du PSVI en vue de conclure la Transaction;
19. SiliCycle soumet qu'il n'y a et n'y aura aucun préjudice à ce qu'une prorogation de délai soit accordée aux termes de la présente requête, vu ce que ci-avant mentionné, et en ce que :
  - a) elle collabore avec le Syndic désigné à son avis d'intention;

- b) elle a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue depuis le dépôt de son avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers;
  - c) le Syndic exerce une surveillance étroite des affaires de SiliCycle afin de s'assurer qu'aucun préjudice ne soit effectivement subi par les créanciers, de même que pour assister SiliCycle dans le redressement de sa situation financière;
20. SiliCycle est présentement incapable de présenter une proposition viable si la prorogation de délai requise aux termes de la présente requête n'est pas accueillie;
  21. Le maintien des effets de l'avis d'intention est essentiel pour que les créanciers ordinaires de SiliCycle puissent espérer recevoir un dividende dans le cadre de sa proposition concordataire ou de son plan d'arrangement ou encore suivant la clôture de la Transaction;
  22. Vu ce qui précède, SiliCycle est bien fondée de requérir de cette Cour une prorogation de délai au **17 mars 2025** pour le dépôt de sa proposition concordataire, ou tout autre délai que cette Cour pourrait fixer;
  23. SiliCycle requiert conséquemment la suspension de tout recours, action, exécution ou autre procédure de ses créanciers contre elle-même, ou contre ses biens, en vue du recouvrement de réclamations prouvables couvertes en matière de faillite et d'insolvabilité pendant le délai susdit;
  24. Le Syndic a été avisé de la présente requête et ne s'oppose pas à sa présentation, et un rapport dressé par lui est soumis à l'appui de la présente requête, **pièce R-7**;
  25. Quant aux créanciers garantis mis en cause de SiliCycle, ceux-ci ne s'opposent pas non plus à la présente requête ni à l'octroi de ce délai additionnel, tel qu'il sera plus amplement démontré lors de l'enquête;
  26. SiliCycle demande que les délais de sa signification soient abrégés, le cas échéant;
  27. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

- [1] **ACCUEILLIR** la présente requête;
- × [2] **ABRÉGER** les délais de signification de la présente requête, le cas échéant;
- [3] **PROROGER** le délai pour le dépôt de la proposition concordataire de chacune des débitrices requérantes, SILICYCLE INC. et SILICYCLE IMMOBILIER INC., au **17 mars 2025**;
- [4] **PROROGER** les effets de l'avis d'intention de faire une proposition et **ORDONNER** la suspension de tout recours, action, exécution ou autre procédure des créanciers des débitrices requérantes contre celles-ci et leurs biens en vue du recouvrement de réclamations prouvables en matière de faillite et d'insolvabilité pendant le délai susdit;
- [5] **LE TOUT SANS FRAIS**, sauf en cas de contestation.

Québec, le 21 janvier 2025.

*Beauvais Truchon senior*

---

**BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.R.L.**

M<sup>e</sup> Reynald Poulin

[Notifications@avbt.com](mailto:Notifications@avbt.com)

[Rpoulin@avbt.com](mailto:Rpoulin@avbt.com)

79, boulevard René-Lévesque Est, bureau 200

Québec (Québec) G1R 5N5

Téléphone : 418 692.4180

Télécopieur : 418 692.5321

Casier de Cour : 65

Notre dossier : 24-2366

Avocats des débitrices requérantes

SILICYCLE INC. et SILICYCLE IMMOBILIER INC.

## DÉCLARATION SOLENNELLE

---

Je soussigné, **Bernard Poitras**, homme d'affaires, exerçant ma profession au 2500, boulevard du Parc-Technologique, à Québec (Québec) G1P 4S6, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le président du conseil d'administration et représentant dûment autorisé de la débitrice requérante, **SILICYCLE INC.**, en la présente instance;
2. Je suis aussi le représentant dûment autorisé de la débitrice requérante, **SILICYCLE IMMOBILIER INC.**, en la présente instance;
3. À ce titre, j'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente requête;
4. Tous ces faits sont véridiques.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
**BERNARD POITRAS**

Serment reçu par moi par un moyen technologique

À : Québec

Ce : 22 janvier 2025



\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation  
Pour le Québec

### **AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES**

Au soutien de la présente requête, les débitrices requérantes invoquent les pièces suivantes :

- PIÈCE R-1 :** Avis d'intention de faire une proposition concordataire conformément au paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et liste des créanciers déposé le le **1<sup>er</sup> octobre 2024** par **SiliCycle inc.**
- PIÈCE R-2 :** Avis d'intention de faire une proposition concordataire conformément au paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et liste des créanciers déposé le le **1<sup>er</sup> octobre 2024** par **SiliCycle immobilier inc.**
- PIÈCE R-3 :** État des projections sur l'évolution de l'encaisse de **SiliCycle inc.**
- PIÈCE R-4 :** État des projections sur l'évolution de l'encaisse de **SiliCycle immobilier inc.**
- PIÈCE R-5 :** Convention de financement intérimaire du **21 novembre 2024** prévoyant l'octroi à SiliCycle d'un financement intérimaire de **3 000 000 \$** par RBC et BDC.
- PIÈCE R-6 :** Lettre de mandat pour le PSVI datée du **21 novembre 2024**, adressée par PricewaterhouseCoopers Corporate Finance inc. (« **PwC** ») et acceptée par SiliCycle le **26 novembre 2024** (partiellement caviardée).
- PIÈCE R-7 :** Rapport du syndic.

Québec, le 21 janvier 2025.

*Beauvais Truchon seneal*

---

**BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.R.L.**

M<sup>e</sup> Reynald Poulin

[Notifications@avbt.com](mailto:Notifications@avbt.com)

[Rpoulin@avbt.com](mailto:Rpoulin@avbt.com)

79, boulevard René-Lévesque Est, bureau 200

Québec (Québec) G1R 5N5

Téléphone : 418 692.4180

Télécopieur : 418 692.5321

Casier de Cour : 65

Notre dossier : 24-2366

Avocats des débitrices requérantes

SILICYCLE INC. et SILICYCLE IMMOBILIER INC.

## AVIS DE PRÉSENTATION

### Destinataires :

**RAYMOND CHABOT INC., SYNDIC**  
Att : M. Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI  
[Fiset.etalienne@rcgt.com](mailto:Fiset.etalienne@rcgt.com)

Att : M<sup>e</sup> Éric Savard  
[Eric.savard@langlois.ca](mailto:Eric.savard@langlois.ca)  
**LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**

Syndic à l'avis d'intention de  
SILICYCLE INC. et SILICYCLE IMMOBILIER INC.

**BANQUE ROYALE DU CANADA**

Att : M<sup>e</sup> Gary Rivard  
[Gary.rivard@bcf.ca](mailto:Gary.rivard@bcf.ca)  
Att : M<sup>e</sup> Claude Paquet  
[Claude.paquet@bcf.ca](mailto:Claude.paquet@bcf.ca)  
**BCF, S.E.N.C.R.L.**

Mise en cause

**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT  
DU CANADA**

Att : M<sup>e</sup> Gabriel Lavery Lepage  
[glaverylepage@dwpv.com](mailto:glaverylepage@dwpv.com)  
Att : M<sup>e</sup> William Rodier Dumais  
[wrodierdumais@dwpv.com](mailto:wrodierdumais@dwpv.com)  
**DAVIES WARD PHILLIPS  
& VINEBERG, S.E.N.C.R.L.**

Mise en cause

**BDC CAPITAL INC.**

Att : M<sup>e</sup> Gabriel Lavery Lepage  
[glaverylepage@dwpv.com](mailto:glaverylepage@dwpv.com)  
Att : M<sup>e</sup> William Rodier Dumais  
[wrodierdumais@dwpv.com](mailto:wrodierdumais@dwpv.com)  
**DAVIES WARD PHILLIPS  
& VINEBERG, S.E.N.C.R.L.**

Mise en cause

**INVESTISSEMENT QUÉBEC**

Att : M<sup>e</sup> François Viau  
[Francois.viau@gowlingwlg.com](mailto:Francois.viau@gowlingwlg.com)  
Att : Me Ilias Hmimas  
[Ilias.hmimas@gowlingwlg.com](mailto:Ilias.hmimas@gowlingwlg.com)  
**GOWLING WLG (Canada), S.E.N.C.R.L.**  
Mise en cause

**PRENEZ AVIS** que la présente « *Requête pour proroger une troisième fois le délai pour le dépôt d'une proposition concordataire (Art. 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)* » sera présentée pour adjudication devant le Registraire de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale, en matière de faillite et d'insolvabilité, dans et pour le district judiciaire de Québec, le **27 janvier 2025, à 9h00 am, au Palais de Justice de Québec**, en la salle virtuelle dont le lien Teams apparaît ci-après, ou aussitôt que conseil pourra être entendu :

Rejoindre la réunion Microsoft Teams  
Cliquer sur ce lien ou copier le lien suivant :  
Lien de réunion :  
Lien de connexion : <https://url.justice.gouv.qc.ca/4HNarOU>  
OU  
Numéros de téléphone :  
1-581-319-2194 - Région de Québec  
1-833-450-1741 - Autres régions  
Numéro de conférence : 616 498 594#

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Québec, le 21 janvier 2025.

*Beauvais Truchon senior*

---

**BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.R.L.**

M<sup>e</sup> Reynald Poulin

[Notifications@avbt.com](mailto:Notifications@avbt.com)

[Rpoulin@avbt.com](mailto:Rpoulin@avbt.com)

79, boulevard René-Lévesque Est, bureau 200

Québec (Québec) G1R 5N5

Téléphone : 418 692.4180

Télécopieur : 418 692.5321

Casier de Cour : 65

Notre dossier : 24-2366

Avocats des débitrices requérantes

SILICYCLE INC. et SILICYCLE IMMOBILIER INC.